

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RESTIGNE**

2017 / 4  
Commune : RESTIGNE  
Séance du 9 mai 2017

**SEANCE DU 9 MAI 2017**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Christine HASCOËT, Maire de Restigné, le 9 mai 2017 à 20 heures.

La convocation adressée le 2 mai 2017 précise l'ordre du jour suivant :

- 1) Commande publique – marchés publics (1.1) : consultation prestation de restauration scolaire
- 2) Commande publique – marchés publics (1.1) : consultation réseau pluvial
- 3) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : SIEIL adhésion au groupement d'achat d'électricité
- 4) Commande publique – autres contrats (1.4) : prestation fauchage – acceptation de devis
- 5) Fonction publique – personnels contractuels (4.2) : emploi temporaire
- 6) Finances locales – décisions budgétaires (7.1) : finances publiques : décision modificative
- 7) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal
- 8) Point sur les regroupements intercommunaux
- 9) Questions diverses : - planning élections législatives

**Sont présents** : Mesdames HASCOËT PICHET, GALBRUN, LEGOFF, MOREAU, LUGATO, DUBOIS, MOUTTE  
Messieurs BESNIER, PERON, BEURAIN, CHAMPENOIS, HENRY, BILLECARD, GOURDON

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

Le quorum étant atteint Mr GOURDON est élu secrétaire de séance.  
Le procès verbal de la séance du 10 avril 2017 est adopté.

Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la Mairie le 16/5/2017 et transmis au contrôle de légalité le 16 mai 2017.

**N°1) Commande publique – marchés publics (1.1) : consultation prestation de restauration scolaire**

Mme le Maire, rappelle qu'une consultation a été lancée auprès d'entreprises spécialisées dans la restauration collective afin de bénéficier d'une assistance technique permettant de garantir la qualité et la sécurité alimentaire.

Quatre entreprises ont remis des offres ; elles sont présentées à l'assemblée

Après concertation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de choisir l'offre de base de la société SET MEAL 6 rue du Pré de l'Essart 37550 SAINT AVERTIN pour cette assistance technique dont le coût annuel s'élève à 48.309 € HT. Cette prestation intègre la fourniture de 10% de denrées bio.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent au contrat à intervenir

**N°2) Commande publique – marchés publics (1.1) : consultation réseau pluvial**

Mme le Maire, rappelle qu'une consultation a été lancée auprès d'entreprises pour les travaux de restructuration du réseau d'eau pluvial rue des Ecoles. Les offres des entreprises sont présentées à l'assemblée.

Après concertation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de la société HUMBERT 63 avenue Jean Button BP 32 49135 LES PONTS DE CE qui s'élève à 29.719,80 € HT ; les travaux seront réalisés à l'été 2017.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2017.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **N°3) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : SIEIL adhésion au groupement d'achat d'électricité**

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de RESTIGNÉ a des besoins en matière de :

- fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Pôle Energie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achats d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur-

Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire), le SDE 28 (Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de RESTIGNÉ, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal par 9 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre :

- Décide de l'adhésion de la commune de RESTIGNÉ au groupement de commandes précité pour :

→ la fourniture et l'acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Madame le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

- Prend acte que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de RESTIGNÉ, et ce sans distinction de procédures,

- Autorise Madame le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,

- Autorise Madame le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,

- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de RESTIGNÉ.

#### **N°4) Commande publique – autres contrats (1.4) : prestation fauchage – acceptation de devis**

Mme le Maire indique que le départ d'un agent des services techniques de la commune a entraîné une réflexion sur l'organisation du service et plus particulièrement sur l'organisation de la campagne de fauchage dans la mesure où l'agent parti exerçait cette mission.

Par ailleurs, compte tenu des problèmes récents rencontrés sur les tracteurs entraînant une incompatibilité avec l'épareuse, il est proposé au conseil municipal d'externaliser en 2017 la campagne de fauchage en confiant cette tâche à une entreprise spécialisée.

Une consultation auprès de ces entreprises a été lancée.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'externalisation de la campagne de fauchage pour 2017.
- **RETIENT** l'offre de l'entreprise DAVID 34 rue le Jarrier 37140 CHOUZE SUR LOIRE qui s'élève à 18.655 € HT.
- **INDIQUE** que les crédits correspondant sont inscrits au budget communal 2017.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **N°5) Fonction publique – personnels contractuels (4.2) : emploi temporaire**

En vertu de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiant les dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer, pour une durée d'un mois, un emploi temporaire aux services techniques de la commune durant la période estivale sur le fondement de l'article 3 2° de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

#### **N°6) Finances locales – décisions budgétaires (7.1) : finances publiques : décision modificative**

En 2016, la commune a perçu à tort des indemnités journalières suite à l'absence de l'un de ses agents alors que la demande de subrogation était terminée. Aussi, afin de reverser cette somme à l'organisme, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 à savoir la diminution des crédits du compte 6451 (cotisation Urssaf) par l'augmentation des crédits du compte 673 (titre annulé) pour 233 €.

#### **N°7) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal**

Trois informations comptables sont présentées :

- l'acceptation du devis Chantreau de 3.573,60 € TTC pour la peinture des deux réfectoires de la cantine scolaire.
- l'acceptation du devis RIVIERE de 5.527,01 € TTC pour la réparation du tracteur Massey
- l'acceptation du devis JM PAIMPARE de 2.085,14 € TTC pour la restauration du mur du cimetière

#### **N°8) Point sur les regroupements intercommunaux**

**CCTOVAL** : - Mme PICHET, adjointe, informe que la commission enfance travaille actuellement à l'harmonisation sur le territoire des horaires et critères d'attribution pour l'accueil en crèche

- Mme HASCOËT, Maire indique que le conseil communautaire a approuvé le principe de gratuité des transports scolaire dès la rentrée 2017 pour l'ex TNO et 2018 pour la CCPB.

- Mme DUBOIS, conseillère informe qu'une nouvelle étude sur l'habitat social va être lancée afin de disposer d'une vision globale sur l'ensemble du nouveau territoire communautaire.

#### **N°9) Questions diverses**

Le prochain conseil municipal est fixé au 12 juin 2017 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h.